

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				107	108	109	110	111
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●			●	●	
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						●
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée					●[2]		
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)			●	●			
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services		●[1]					
	classe A-3 alimentation et vente au détail							
	classe A-4 télécommunications							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2						
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●				●	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:

[1] limité aux garderies

[2] Abrogé

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			107	108	109	110	111
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	4 [c]	a
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	8 [c]	a
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5
DIVERS	BATIMENT	hauteur minimale (étage)		—	2	2	—
		hauteur maximale (étage)		2	3	3	2
		hauteur maximale (m)		11	11	11	11
		exhaussement maximal (m)		1,8	1,8	1,8	1,4
		façade minimale (m)		b	b	b	b
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7
RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			35	35	35	35
				10	10	10	10
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)						
AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
	zones à risque d'inondation						
	projet intégré	art. 14.5					
	PIIA				●		
AMENDEMENT	92-2005-02 (avis de motion 08-08-2006, entrée en vigueur 29-11-2006)				●		
	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)	●	●	●			●
	92-2005-23 (avis de motion 10-06-2008, entrée en vigueur 01-10-2008)				●		
	92-2005-25 (avis de motion 09-12-2008, entrée en vigueur 11-05-2009)				●		
Notes particulières:							
[a] voir tableau 1 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes							
[b] voir tableau 2 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes							
[c] Sauf dans le cas d'un usage habitation trifamiliale isolée, pour un terrain occupé par un usage habitation multifamiliale isolée qui est adjacent à un emplacement affecté à un usage habitation unifamiliale, la marge de recul latérale ou arrière minimale exigée, du côté de cet emplacement, est portée à 10 mètres. La somme des marges de recul latérales minimales est portée à 14 mètres. Exceptionnellement, dans le cas d'un terrain occupé par un usage habitation trifamiliale isolée la marge de recul latérale minimale peut être réduite à 3,0 mètres.							

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes